

<p>Code général de la fonction publique Article L551-2</p> <p>Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 Article 37-1 III 3°</p>	<p>Si l'autorité compétente refuse d'accepter sa démission, le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire. Celle-ci émet un avis motivé, qu'elle transmet à l'autorité compétente.</p>
---	--

DEMANDEUR			
NOM * :		PRENOM * :	
ADRESSE PERSONNELLE * :			
TELEPHONE * :		MAIL * :	
FONCTION EXERCEE * :			
CATEGORIE * :	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C
COLLECTIVITE * :			

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la demande de démission formulée par l'agent *
- Copie de la fiche de poste *
- Copie du refus de l'autorité territoriale à la demande de démission *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à :

Le :

Nom Prénom,
Signature de l'agent